RÉGIE DU SDDEA

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité : SM de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatique

Type d'annonce : Avis d'appel à la concurrence

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Référence : 2025SMLA09

Date de mise en ligne : Le vendredi 25 juillet 2025 à 10:40:01

Date de clôture : Le lundi 29 septembre 2025 à 12:00:00

Titre : Accord cadre pour les travaux de terrassement nécessaires à la pose de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées

Descriptif : Les prestations à réaliser concernent les travaux de terrassement nécessaires à la pose de réseaux de canalisations enterrées.

Ils comprennent généralement l'ouverture d'une tranchée, la préparation du fond de fouille avec si nécessaire la confection d'un lit de pose, le remblaiement de la tranchée avec ou sans matériaux neufs y compris les compactages conformément aux objectifs de qualité requise, les éventuelles sujétions dues aux traversées de routes, de rivières, d'emprise de voies ferrées.

Un descriptif précis de la prestation à réaliser est établi par la Régie du SDDEA pour chaque chantier faisant l'objet d'un bon de commande à l'entreprise.

Les pièces constitutives des réseaux sont fournies et posées par la Régie du SDDEA, le titulaire peut être amener à participer à la manipulation et au positionnement des tuyaux.

Les opérations de remblai seront exclusivement exécutées par le titulaire.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[19/08/2025 à 14:15:56] Bonjour,
• quels sont les délimitations des lots Zone 1-2-4-5-6-7-8-
• Pour le lot 9 s'agit-il de tout le département de l'Yonne ou juste un secteur. au quel cas de quel secteur.
• Lot 10 : Quel est la limite géographique d'intervention.
merci

[09/09/2025 14:08:33] Bonjour,

1- Vous trouverez ci-jointe la carte avec les zones des lots 1 à 8.

2- Pour le lot 9, la zone figure également sur la carte, elle comprend les communes de Chablis, Cure, Serein, Armançon et les communes limitrophes.

3- Pour le lot 10, la zone inclut tout le département de l'Aube ainsi que les communes limitrophes.

Cordialement.